

AUTO-ENTREPRENEUR ET SUPPOSEE CONCURRENCE DELOYALE

La Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Sylvia PINEL, aura fini par se laisser enfumer, elle et les technocrates qui l'entourent, par l'acharnement très français des lobbys professionnels, conduisant sans le reconnaître à la mort du régime de l'auto-entrepreneur.

Le motif invoqué et rabâché bêtement à l'envie par des médias complices, se résume en deux mots : « concurrence déloyale ». Très classique, dans ce pays liberticide en matière d'entrepreneuriat, lorsqu'un concurrent s'invite sur le pré-carré corporatiste ou échappe au contrôle des « corps intermédiaires » (fédérations professionnelles, chambres consulaires...) et n'y verse pas son obole : c'est la levée de boucliers et l'argument fatal de la supposée « concurrence déloyale ».

Il faut rappeler que ce régime a été mis en place par la « Loi de Modernisation de l'Economie », dite Loi LME du 4 août 2008, dont l'ambition était, comme l'indique son nom, de dépoussiérer tout un système législatif vieux et inadapté à l'évolution de l'économie moderne, en desserrant certaines contraintes pesant sur la création et la gestion des entreprises en France. Son mérite en revenait à Hervé NOVELLI.

1°) En aucun cas cette loi n'a créé un « statut » nouveau, tous ceux qui parlent du « *statut de l'auto-entrepreneur* », et en général ceux qui le combattent, commettent une erreur et démontrent dès le départ leur ignorance en la matière. J'entendais hier (1^{er} juillet) mon député qui faisait allusion au futur débat sur ce « statut ». Non, M. le Député, vous allez dans ce cas vous attaquer à quelque chose qui n'existe pas !

L'auto-entrepreneuriat relève du « statut » de l'entreprise individuelle. Parmi les entreprises individuelles, coexistent deux catégories qui, en fonction de leur chiffre d'affaires sont considérées comme relevant du régime « du réel », ou du régime de la « micro-entreprise ».

L'auto-entrepreneur appartient au régime de la micro-entreprise avec à la clé un dispositif simplifié :

- de création : système déclaratif (comme dans beaucoup d'autres pays...)

- et de mode de calcul et de versement des prélèvements obligatoires (sociaux et fiscaux) : basés sur le chiffre d'affaires réalisé.

C'est tout ! Et ce n'est que cela !

De tout temps on a reproché à notre système technico-administratif français de constituer un facteur de blocage en matière de création d'entreprises. Le régime de l'auto-entrepreneur, répondait enfin à cette préoccupation ! Alors que le Président de la République annonçait il y a peu aux Français une grande vague de « simplifications administratives », sa Ministre S. Pinel va à contre-courant complet en s'attaquant au régime simplifié de l'auto-entrepreneur ! Il est vrai que l'on n'est pas à une contradiction près avec ce gouvernement !

2°) Dire que *les auto-entrepreneurs sont exemptés de charges sociales* est **absolument faux**, et c'est pourtant un discours récurrent dans la bouche des détracteurs de ce régime, répété en boucle par la quasi intégralité des médias français. Un véritable matraquage médiatique destiné à conduire à ce que l'on souhaiterait être une évidence: auto-entrepreneur = concurrence déloyale !

Les auto-entrepreneurs pour les activités artisanales acquittent les prélèvements obligatoires sur leur chiffre d'affaires pour un montant de charges sociales de: **24,6%**, plus **0,3%** de cotisation obligatoire à la formation professionnelle, plus **1,7%** de prélèvement fiscal libératoire de l'impôt (sur option), soit un total de **26,60%**. On peut facilement démontrer, après simulation, que le montant de la cotisation sociale des auto-entrepreneurs peut s'avérer supérieure à celle d'un artisan non auto-entrepreneur qui cotise sur son BIC (bénéficie industriel et commercial), donc sur son résultat net comptable après déduction de toutes ses charges. Cette accusation de concurrence déloyale n'est donc qu'un slogan corporatiste ! Et ce sont des milliards d'euros qui ont abondé les caisses sociales via les auto-entrepreneurs depuis janvier 2009 ! Grâce à S. PINEL ça devrait fortement diminuer...

Il est à parier également que nombreux sont les auto-entrepreneurs qui ont opté pour le prélèvement fiscal libérateur... alors qu'ils n'étaient pas imposables ! Combien d'artisans non auto-entrepreneurs (les « vraies entreprises » comme disent certains...), notamment au régime du réel, qui ayant bien chargé la barque des charges se « débrouillent » pour être non imposables ?... alors que des auto-entrepreneurs auront acquitté des impôts sans cause sur leur chiffre d'affaires ?

3°) **L'argument selon lequel « les auto-entrepreneurs ne paient pas de TVA »,** contrairement aux autres entreprises ne tient pas la route également. D'abord l'expression : « *ne paient pas de TVA* » est absurde (inculture économique notoire !) et l'on devrait dire : « *ne collectent pas la TVA* ».

Les auto-entrepreneurs paient la TVA sur tous leurs achats, comme tout le monde : particuliers et entreprises. Par contre, par mesure de simplification, et ceci depuis bien avant la mise en place de ce régime, **toutes les micro-entreprises sont exemptées de collecter la TVA** (art. 293 B du CGI), et pas seulement les auto-entrepreneurs. Laisser entendre que cette non soumission à la collecte de la TVA ne concerne que les auto-entrepreneurs est fallacieux ; il faudrait ajouter, pour un minimum d'honnêteté, que si les micro-entreprises ne collectent pas la TVA... **elles ne la récupèrent pas**, ni sur leurs investissements, ni sur leurs consommations. Cette facilité administrative et comptable s'avère souvent particulièrement désavantageuse.

4°) En dehors du régime lui-même, **bien d'autres procès** (d'intention) ont été faits **à la personne même de l'auto-entrepreneur**, et en la matière la malhonnêteté intellectuelle a fonctionné à fond :

- **présomption d'incompétence**: « *Bricoleur, incapable de gérer une entreprise artisanale* »... Et oui ! (voir article « la bête noire » Le Point n° 2113 du 14 mars 2013, page 172). Propos absolument scandaleux alors même qu'il s'agissait d'un dossier spécial « artisans »!

- **présomption de « dangerosité » pour le consommateur** : CQFD, car puisqu'il est présumé incompétent il est donc dangereux au regard de ses prestations ; d'autant que ce piteux gestionnaire n'aura même pas pris la précaution de s'assurer en responsabilité civile professionnelle. Méfions-nous donc de ces dizaines de milliers de bricoleurs auto-entrepreneurs qui sévissent sur notre territoire ! Heureusement, S. PINEL et B. HAMON vont mettre fin à cette dangereuse situation pour les consommateurs français ! Ils vont soutenir la « vraie entreprise artisanale »... qui sous-traite son second-œuvre à des travailleurs « venus de l'Est » (voire à des auto-entrepreneurs...) et les paie au lance-pierres. Ça c'est de la vraie concurrence loyale !

- **présomption de « travail au noir »** : l'auto-entrepreneur serait en plus soupçonné de dissimuler une partie de son « bricolage » et donc d'oublier de le déclarer totalement dans son chiffre d'affaires, ceci bien entendu pour rester dans les limites de la micro-entreprise. Bien entendu tout le monde conviendra que les autres, les « vraies entreprises », elles, déclarent l'intégralité de leur chiffre d'affaires... on est dans l'hypocrisie la plus complète !

- **Présomption de complicité de « salariat déguisé »** : comme vous le savez, nombre d'auto-entrepreneurs sont de pauvres (on a parlé de « paupérisation ») ex-salariés, exploités par leur ancien (sale) patron qui les a obligés à démissionner et à travailler pour lui sous le régime de l'auto-entrepreneuriat. Quelques cas noyés dans la masse qui ont été montés volontairement en épingle afin d'en rajouter dans le flot des critiques. Assez nul quand on connaît l'excès de zèle des contrôleurs de l'URSSAF pour requalifier des honoraires en salaires, le coût du redressement très dissuasif et le renforcement des contrôles en la matière depuis 2009 !

Pour en terminer avec ce florilège d'attaques indignes en tous sens, j'ajouterai un argument que m'a retourné récemment par courrier du 8 avril 2013 le Directeur de l'APPCMA parlant, à propos du régime de l'auto-entrepreneur de « *désastre économique* » (à lire à la loupe !) :

« *...Le régime micro-fiscal et social a cassé la dynamique de créations d'entreprises dans l'artisanat..., pour 2012, et hors auto-entrepreneur, le solde d'entreprises artisanales « classiques » est négatif ! Si l'on compare les créations de 2012 par rapport à 2008, la baisse des immatriculations atteint 33%. Alors qu'il était censé*

augmenter la création d'entreprise, il a mis un coup d'arrêt au développement du tissu des petites entreprises artisanales. Il y a eu un transfert d'activité sur ce régime micro-social ».

Je me frotte les yeux, oui vous avez bien lu comme moi : le régime de l'auto-entrepreneur depuis sa mise en place en 2009 aurait cassé la dynamique de la création d'entreprises artisanales ?

J'ai répondu à l'auteur de ce courrier qu'effectivement, on n'était pas près de rejoindre nos points de vue pour une bonne et simple raison : on ne parle pas le même langage ! Pour lui il existe un apriori incontournable : l'auto-entrepreneur exerçant une activité artisanale n'est pas une entreprise ! Il l'exclut de façon péremptoire des statistiques de la création d'entreprises et, comme de nombreuses entreprises créées depuis 4 ans l'ont été sous ce régime, il considère que l'auto-entrepreneuriat a fait chuter la création d'entreprises en France ! Voilà un raccourci surprenant ! L'auto-entrepreneur est un vilain petit canard noir qui ne doit pas faire partie de la famille des artisans... d'autant qu'il ne rapporte rien financièrement aux chambres des Métiers & de l'Artisanat : « Tu n'as pas contribué au système, donc tu n'existes pas ! »

On comprendra donc, au vu de ce dernier argument, le contexte dans lequel le simulacre de concertation organisé par S. PINEL en vue de réformer (on devrait dire de « tuer ») le régime de l'auto-entrepreneur s'est déroulé. Qu'ont pu peser les arguments des associations regroupant les auto-entrepreneurs (FDAE, Planète AE ou les «Poussins»), face à une vague de mauvaise foi, de campagne de désinformation, de propos fallacieux, de présomptions préétablies, portés par ces sacro saints «corps intermédiaires», et relayés stupidement (c'est tout à leur déshonneur) par les médias ?

Tel quel, le projet de loi de la Ministre, élaboré malgré les préconisations contraires de l'IGF et de l'IGAS (ils sont forts ces lobbys !) devrait conduire à une quasi disparition des entreprises ayant opté pour ce régime simplifié, hors celles qui exercent en complément d'activité.

Résultats : ce projet de réforme, inopportun en pleine crise économique et de chômage élevé, va:

- 1°) par son caractère liberticide, annihiler l'esprit d'entrepreneuriat dont notre Pays a pourtant bien besoin ;
- 2°) freiner de façon considérable la création d'entreprises (retour en arrière), le régime de l'auto-entrepreneur ayant constitué dans bien des cas un test et une rampe de lancement ;
- 3°) priver d'emploi et conduire au chômage les auto-entrepreneurs potentiels renonçant à leur projet plus ceux qui procéderont à leur radiation ;
- 4°) conduire une partie de ces derniers vers le travail dissimulé ;
- 5°) faire perdre à l'Etat et aux organismes sociaux des ressources non négligeables en ces temps de crise budgétaire.

Voilà les conséquences en perspectives pour ce projet de loi portant atteinte à la libre entreprise pour des raisons idéologiques (dans les gênes socialistes...), et insensé économiquement pour des raisons corporatistes. Espérons que dans la torpeur de l'été, nos Députés auront encore un peu de lucidité pour y déceler l'erreur économique et la faute politique cumulées à venir.

St Michel l'Observatoire, le 2 juillet 2013

Guy REVERT

Ancien enseignant en Economie & Gestion Aix-Marseille Université

Formateur Conseil en création et reprise d'entreprise

Site : www.guyrevert.fr – <https://twitter.com/guyrevert>